



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'organisation du monde du travail AgriAliForm a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *chef d'exploitation agricole avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation agricole avec brevet fédéral; chef d'exploitation arboricole avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation arboricole avec brevet fédéral; chef d'exploitation avicole avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation avicole avec brevet fédéral; chef d'exploitation caviste avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation caviste avec brevet fédéral; chef d'exploitation viticole avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation viticole avec brevet fédéral; chef d'exploitation maraîchère avec brevet fédéral / cheffe d'exploitation maraîchère avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'organisation du monde du travail AgriAliForm déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître agriculteur / maître agricultrice; maître arboriculteur / maître arboricultrice; maître aviculteur / maître avicultrice; maître caviste; maître viticulteur / maître viticultrice; maître maraîcher / maître maraîchère; responsable de ménage agricole diplômé / paysanne diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

16 juillet 2019

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation